

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCÉL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 116-4933/18/CM

**■ Approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement
MET 18/6997/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les Métropoles. Il en résulte que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut fixer librement le taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme entre 1% et 5%. Il peut, par ailleurs, être adopté un ou plusieurs taux dérogatoires sur plusieurs secteurs, en application de l'article L331-15 du même Code. Il revient enfin à la Métropole d'adopter les exonérations facultatives, les valeurs spéciales de stationnement ainsi que les modalités de reversement de la taxe aux communes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de la taxe d'aménagement sans condition de délibération ou de transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme ». Ainsi cette taxe est versée à la Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1er janvier 2016). Pour les autorisations d'urbanismes délivrées avant le 1er janvier 2016, la Métropole perçoit uniquement le produit issu du territoire de Marseille Provence (ex CU-MPM qui percevait la TA). Pour les autres territoires, ce sont les communes qui continuent de percevoir la taxe d'aménagement afférente aux autorisations accordées avant la création de la Métropole.

L'article L331-24 du Code de l'Urbanisme dispose que les redevables de la taxe d'aménagement doivent payer la taxe en deux fois : la première un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et la seconde deux ans après cette délivrance. Lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1 500 €, ou lorsque le montant est majoré à la suite de la délivrance d'une modification du permis, la liquidation s'effectue en une fois, 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Par conséquent, les communes pourraient percevoir encore en 2018, directement, des versements de taxes d'aménagement, lorsque des problèmes de liquidation ou de recouvrement sont survenus.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour la Métropole de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres. Le pacte de gouvernance financier et fiscal approuvé le 30 juin 2016 fixe le cadre suivant : « La taxe d'aménagement perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics, est reversée a minima jusqu'au 1er janvier 2018 et au-delà jusqu'à échéance des sommes dues au titre des années précédentes, aux communes compétentes dès la réception de la notification du versement ». La délibération FAG 029-1032/16/CM du 17 octobre 2016 a ainsi mis en œuvre ces reversements pour les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

**Territoires du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne, du Pays de Martigues et d'Istres Ouest
Provence**

		Taux, exonérations et valeur appliqués	Liquidation à 12 et 24 mois après la délivrance de l'AU	Date de perception (b)	Perception	Reversement aux communes	Délibération reversement
Autorisation d'urbanisme (AU) délivrée en :	2015	Délibérations des communes applicables en 2015	2016 et 2017	Entre 2016 et 2018	Communes	Sans objet	
	2016		2017 et 2018	Entre 2017 et 2019	Métropole	Intégral	Délibérations AMP 2016
	2017	Délibération AMP	2018 et 2019	Entre 2018 et 2020		Intégral	Délibérations AMP 2016
	2018		2019 et 2020	Entre 2019 et 2021		60%	Délibérations AMP 2018
	2019		2020 et 2021	Entre 2020 et 2022			Délibérations AMP 2018
	2020	Délibération AMP	2021 et 2022	Entre 2021 et 2023	Métropole	Non	

Territoire de Marseille Provence

		Taux, exonérations et valeur appliqués	Liquidation à 12 et 24 mois après la délivrance de l'AU	Perception	Reversement aux communes
Autorisation d'urbanisme (AU) délivrée en :	2015	Délibérations de MPM applicable en 2015	2016 et 2017	Métropole	Non, la compétence est exercée depuis son entrée en vigueur en mars 2012 par MPM
	2016		2017 et 2018		
	2017	Délibération AMP	2018 et 2019		
	2018		2019 et 2020		
	2019		2020 et 2021		
	2020		2021 et 2022		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est décidé de reverser aux communes, qui étaient compétentes en la matière avant le 1^{er} janvier 2016, une quote-part de 60% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2018 et 2019.

Article 2 :

A compter de l'année 2019, le reversement de la taxe d'aménagement sera opéré trimestriellement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018